

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

13 DECEMBRE 2018 A 18H30

L'an deux mil dix-huit le 13 décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le 6 décembre deux mil dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur GUILBOT Johan, Maire

Présents BERNARD Danielle, BLAINEAU Pascal CARRE Liliane, COULON Georges, GAUTRON Bruno, GIRARD Pascale, LEIGLAT Marc, LIGOUT Catherine, MINETTE Aurélien, PAIN Jacky, THOMAS Yoann,

Excusé avec pouvoir : OUVRARD Sébastien donne pouvoir à GUILBOT Johan

Excusé : FAVREAU Claude

Secrétaire de séance : COULON Georges

A l'ordre du jour sont inscrites les questions suivantes :

- 69 Amortissement des travaux de réseaux d'assainissement et des subventions perçues - Durée.
- 70 Mission D'inspection – Convention relative pour mise à disposition par le Centre de Gestion d'un Chargé d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail
- 71 Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnité
- 72 Virement de crédits - Salaires
- 73 Virement de crédits – Emprunts
- 72 Virement de crédits – Dégrèvement jeunes agriculteurs

20181213-01 - Amortissement des travaux de réseaux d'assainissement et des subventions perçues - Durée.

Monsieur le Maire expose que les investissements et les subventions reçues pour ceux-ci doivent obligatoirement faire l'objet d'amortissement pour le budget assainissement.

Ces amortissements sont régulièrement effectués mais aucune délibération fixant la durée d'amortissement n'a été retrouvée. Il propose au Conseil municipal de fixer ces durées telles qu'elles sont actuellement prises en compte, c'est-à-dire 50 ans pour les investissements se rattachant aux réseaux de collecte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

FIXE la durée d'amortissement des biens dans le budget assainissement à 50 ans pour les travaux de réseaux d'assainissement.

FIXE la durée identique au bien acquis pour les subventions perçues

20181213-02 - Mission D'inspection – Convention relative pour mise à disposition par le Centre de Gestion d'un Chargé d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail

VUS

La loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;

La circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics de désigner Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité dont les objectifs sont les suivants (décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié) :

1. Contrôler, à l'occasion de visites ponctuelles sur sites, les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale.
2. Proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail, la prévention des risques professionnels et les conditions de travail.
3. En cas d'urgence ou de danger grave et imminent, proposer à l'autorité territoriale, des mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale doit l'informer, dans les meilleurs délais, des suites données à ses propositions.
4. Assister avec voix consultative aux réunions du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et participer aux visites de locaux et aux enquêtes d'accidents organisées dans le cadre de cette instance. Pour cela, l'autorité territoriale doit systématiquement lui adresser une invitation dans les délais réglementaires.
5. Donner un avis sur les règlements, notes de services et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ou sur tout autre document émanant de la même autorité ayant trait aux conditions de travail (aménagement des locaux, réorganisation, ...).
6. Etre informé des dérogations et intervenir en cas de manquement, concernant les travaux interdits pour les jeunes de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans le cadre d'un emploi en apprentissage, en alternance ou en stage.
7. Intervenir sur demande des représentants titulaires du CHSCT sur tout sujet en lien avec le fonctionnement de l'instance ou la prévention des risques professionnels.

CONSIDÉRANT

Que cette mission peut être assurée directement par un agent désigné à cet effet en interne et ayant suivi une formation spécifique, ou bien confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dûment habilité par la loi à réaliser cette mise à disposition.

Monsieur le Maire, eu égard à la difficulté de nommer et de former un agent en interne, propose au conseil municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion pour une mise à disposition via une convention financée par la cotisation additionnelle.

Sur le fondement de cette convention, une mission complémentaire de contrôle réglementaire des activités et des lieux de travail peut être demandée par l'autorité territoriale périodiquement. Dans ce cadre, l'intervention du Centre de Gestion sera facturée sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme et conformément à la convention mise à disposition (2019 : 380 € par jour et 215 € la demi-journée).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire et

DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'inspection et de contrôle assurée par le Centre de Gestion,

20181213-03 Concours Du Receveur Municipal – Attribution d'Indemnité

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-919 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide DE DEMANDER le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à POULARD Sylvain, receveur Municipal

De lui ACCORDER également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 416.38€ brut

20181213-04 - Enquête publique SAS BIOLOIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SAS BIOLOIE a déposé en Préfecture une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire d'Essarts en Bocage. Il précise que cette installation est soumise à autorisation au titre des installations classées et nécessite une consultation du public qui se déroule du 5 novembre 2018 au 5 décembre 2018. La commune de Saint Jean de Beigné est concernée par le plan d'épandage et incluse dans le périmètre d'affichage prévu par la réglementation. Après avoir pris connaissance des éléments de l'enquête publique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Prend acte de ce dossier et n'**émet** aucune observation.

20181213-05 - Virement de crédits

A l'unanimité le Conseil Municipal après en avoir délibéré

AUTORISE les virements de crédits suivants

011 / 6411	Personnel Titulaire	+ 1.270,00 €
012 / 615228	Batiments publics	- 1.270,00 €

20181213-06 - VIREMENT DE CREDITS

A l'unanimité le Conseil Municipal après en avoir délibéré

AUTORISE les virements de crédits suivants

16 / 1641 / ONA	EMPRUNT	+ 8.900,00 €
21312 / 21 / 15	Construction Bat. Scolaires	- 8.900,00 €

20181213-07 Virement de crédits

A l'unanimité le Conseil Municipal après en avoir délibéré

AUTORISE les virements de crédits suivants

7391171 / 014	Dégrèvement Jeunes Agriculteurs	+ 30,00 €
60611 / 011	Eau et Assainissement	- 30,00 €

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
 Les délibérations numérotées 20181213-01 à 20181213-07 ont été publiées le 17 Décembre 2018 et
 transmises en préfecture le 17 Décembre 2018.
 Au registre ont signé les membres présents.

GUILBOT Johan		FAVREAU Claude	
GAUTRON Bruno		CARRE Liliane	
PAIN Jacky		BERNARD Danielle	
BLAINEAU Pascal		COULON Georges	
GIRARD Pascale		LEIGLAT Marc	
LIGOUT Catherine		MINETTE Aurélien	
OUVRARD Sébastien			
THOMAS Yoann			